Backgrounder Information



Ministry of the Environment

Ministère de l'Environnement

Le 10 septembre 2006

RÉDUCTION DES DÉCHETS DES DÉCHARGES EN ONTARIO

PROGRAMME DE RECYCLAGE DE L'ONTARIO

Le Programme des boîtes bleues de l'Ontario compte parmi les meilleurs programmes de recyclage en Amérique du Nord et fait office de précurseur dans la protection de l'environnement. L'ajout d'un programme de retour des récipients à vin et à spiritueux le rendra encore meilleur.

Notre premier objectif, pour la gestion efficace des déchets, consiste à réacheminer les matériaux habituellement destinés aux décharges, en suivant la règle des trois R : réduire, recycle et réutiliser. Les municipalités de l'Ontario déploient de gros efforts pour accroître le réacheminement des déchets, en intensifiant le recyclage grâce au programme de la boîte bleue, qui connaît un grand succès. Plus récemment, plusieurs municipalités ont lancé des programmes de réacheminement des matières organiques.

La province appuie tant l'industrie que les municipalités pour mieux gérer les déchets, en proposant de nouvelles règles qui encouragent le recyclage, en simplifiant le processus des autorisations et en facilitant l'adoption de technologies innovatrices de gestion des déchets, tout en continuant à veiller à la protection de l'environnement.

À l'heure actuelle, le programme de la boîte bleue recueille quelque 68 pour cent de verre en provenance de la LCBO (Régie des alcools de l'Ontario). Les *Beer Stores* (magasins de vente de bière) recueillent 96 pour cent des bouteilles à bière à remplissages multiples.

NOUVEAU PROGRAMME DE RECYCLAGE POUR LES RÉCIPIENTS À VIN ET À SPIRITUEUX

À compter du 1^{er} février 2007, les consommateurs et consommatrices de l'Ontario paieront une consigne pour tous les récipients à vin et à spiritueux achetés en Ontario à la LCBO, aux magasins de l'agence, aux magasins de détail des établissements vinicoles et aux distilleries. Le programme de retour des récipients exclura les récipients utilisés dans les exploitations de fabrication individuelle de bière et de vin.

Les consommateurs et consommatrices pourront retourner leurs récipients vides à vin et à spiritueux à l'établissement *The Beer Store* pour en obtenir le remboursement intégral. *The Beer Store* exploite déjà un des programmes de retour de bouteilles les plus réussis du monde.

Ce programme réacheminera des déchets de recyclage habituellement destinés aux lieux de décharge et libérera de la place dans les boîtes bleues, ce qui permettra aux municipalités d'étendre l'ampleur des programmes de recyclage.

Une consigne s'appliquera à tous les récipients à vin et à spiritueux, dont les bouteilles de verre et de plastique, les berlingots et les canettes d'aluminium. On communiquera les détails du barème des consignes avant le début du programme, mais ce barème sera analogue à celui d'autres territoires de compétence du Canada. À l'heure actuelle, ces consignes vont de 5 cents pour de petits récipients à 40 cents pour des gros.

The Beer Store s'occupera du traitement et du recyclage, après la collecte, des récipients à vin et à spiritueux qu'il aura recueillis. Il est sensé exécuter le programme de façon efficace, comme il le fait pour son système actuel, et il fera l'objet de vérifications régulières.

FAITS ESSENTIELS

Le nouveau programme de retour des récipients est une bonne idée, car :

- Ce programme pourrait réacheminer, par an, de 25 000 à 30 000 tonnes de verre de plus de la décharge, soit quelque 80 millions de bouteilles.
- Cette quantité représente une augmentation d'environ 32 à 38 pour cent par rapport aux récipients à vin et à spiritueux actuellement recyclés grâce à la boite bleue et au recyclage pratiqué par les bars et les restaurants détenteurs d'un permis d'alcool.
- La collecte de récipients à boissons alcoolisées suivant un système de remboursement des consignes réduira les bris de verre et la quantité de déchets solides destinés à la décharge.
- *The Beer Store* possède l'infrastructure qui permettra une mise en place rapide et efficace de ce système. Il récupère 96 pour cent des bouteilles à remplissages multiples.
- Les récipients à boissons alcoolisées constituent la plus grande source de verre du flux des déchets des municipalités de l'Ontario et représentent environ 7 pour cent des déchets de la boîte bleue.
- 68 pour cent des récipients à boissons alcoolisées sont maintenant récupérés suivant le système de la boîte bleue.

• À l'heure actuelle, le recyclage du verre des bouteilles à boissons alcoolisées ne conduit pas toujours à des utilisations haut de gamme, consistant par exemple à fabriquer de nouvelles bouteilles de verre ou de l'isolant en fibre de verre. Grâce à ce nouveau système, on pourra recycler une plus grande quantité du verre récupéré en Ontario.

SYSTÈMES DE RETOUR DES RÉCIPIENTS DANS LES AUTRES PROVINCES

Sept autres provinces disposent de systèmes de retour pour les récipients à vin et à spiritueux. La consigne va de 5 à 40 cents, suivant le territoire de compétence et la taille du récipient.

Les provinces atlantiques du Canada appliquent des programmes qui remboursent aux consommateurs et aux consommatrices seulement la moitié de la consigne.

Barème des consignes par territoires de compétence :

Colombie- Britanni- que	Alberta	Saskatchewan	Nouvelle- Écosse	î.PÉ	Nouveau- Brunswick	Terre-Neuve
$10 - 20 \ c$	5 - 20 ¢	10 - 40 ¢	10 - 20 ¢	10 - 20¢	10 - 20 ¢	20 ¢

INITIATIVES DE RÉACHEMINEMENT DES DÉCHETS DE L'ONTARIO

Pour intensifier le réacheminement des déchets, le gouvernement a adopté de nombreuses mesures destinées à accroître le réacheminement des déchets :

- Le plan du programme de la boîte bleue de Réacheminement des déchets Ontario (RDO), plan dont l'industrie touchée paie 50 pour cent des coûts, est maintenu. En outre, le gouvernement va très bientôt demander à RDO de concevoir des programmes de réacheminement pour les déchets électroniques, ménagers et spéciaux.
- Des règlements pour créer des incitatifs et faciliter aux municipalités la tâche consistant à accroître le recyclage et supprimer les obstacles qui rendent le recyclage trop coûteux ou trop contraignant pour l'industrie.
- Des mesures pour supprimer les exigences particulières d'autorisation pour convertir certains déchets en combustibles de remplacement, afin de ne pas avoir à acheminer ces déchets dans les décharges et de les affecter à des utilisations positives. Toutes les autorisations d'émission dans l'atmosphère resteraient en vigueur.
- Retrait des projets-pilotes ou des projets de démonstration, y compris des techniques de production d'énergie à partir de déchets, du processus d'évaluation environnementale et des audiences obligatoires sur les déchets, pour une période déterminée. Ces projets doivent respecter les normes strictes de la province en matière d'émission de rejet dans l'atmosphère.

• Nouvelle réglementation des déchets qui normalise le processus suivant le type, la taille et les répercussions du projet, ce qui facilite la construction de recyclage.

-30-

Renseignements : Anne O'Hagan Bureau de la Ministre 416-325-5809

John Steele Direction des communisations 416-314-6666

Available in English

www.ene.gov.on.ca